

## Maître d'Ouvrage

### PLASTIPAK PACKAGING

Route de Laborde

21200 SAINTE MARIE LA  
BLANCHE

Téléphone :  
03 80 26 58 70  
Télécopie :  
03 80 26 58 69

## Equipe

TECTA

## Missions TECTA

Dossier de  
demande  
d'autorisation  
d'exploiter

Mise à jour du  
classement ICPE  
des activités du site,  
au regard des  
modifications de la  
nomenclature de  
ces dernières  
années

## Phase études

2014-2015

## Dossier de demande d'autorisation d'exploiter puis mise à jour du DDAE (PAC) dans le cadre du projet de développement et d'extension du site de recyclage de bouteilles PET

La société PLASTIPAK PACKAGING (ex APPE France, ex ARTENIUS PET RECYCLING) exploite depuis 1998 une unité de recyclage de polyéthylène téréphthalate (PET) sur la commune de Sainte-Marie-La-Blanche.

Sur ce site industriel, les bouteilles en PET issues des collectes sélectives de déchets ménagers recyclables, sont triées, lavées, broyées et transformées en « paillettes ». Grâce à des procédés thermomécaniques, ces « paillettes » sont ensuite transformées en granulés directement réutilisables sur place ou sur d'autres installations du groupe pour la fabrication des préformes d'emballages plastiques (bouteilles).

La société PLASTIPAK a développé ses capacités de production au rythme des demandes croissantes de PET recyclé.

TECTA assiste la société depuis 2001 pour les procédures réglementaires liées aux évolutions successives du site de Sainte-Marie-La-Blanche.

Le site est aujourd'hui classé ou enregistré au titre des rubriques :

- 2714 (stockage de balles de bouteilles à recycler)
- 2661 et 2662 (stockage de matières plastiques)
- 2915 (procédé de chauffage eau de lavage)



La quantité globale de matière plastique stockée sur le site atteint 24 000 m<sup>3</sup> dont une partie en extérieur.

La réalisation d'une étude de modélisation des flux thermiques (outil de modélisation FLUMILOG) a permis de confirmer la maîtrise des risques et l'absence d'effets à l'extérieur du site.

C'est avec l'appui de cette étude que PLASTIPAK PACKAGING a sollicité des aménagement de prescriptions relatives aux dispositions constructives des zones d'extension et aux hauteurs maximales de stockage.

